Opéra Patrimoine 8

Titres négociables à moyen terme de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Cet instrument financier risqué, alternatif à un placement dynamique risqué en actions, présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance.

- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 5 ans (sauf activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité.
- L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur Natixis (Moody's : A2 /Fitch : A /Standard & Poor's : A au 14 mars 2017[1]).
- Cadre d'investissement : contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) et compte titres.
- Commercialisation : du 15 mai 2017 au 6 juillet 2017 inclus[2].
- Code ISIN : FR0124305345

Le Dossier de Présentation Financière du Programme est disponible sur le site internet de la Banque de France (https://www.banque-france.fr). Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le visa n°17-190 en date du 10 mai 2017 disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org), la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et du site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com). L'AMF a délivré à la CSSF un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « Directive Prospectus »).

[1] Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

[2] Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Opéra Patrimoine 8 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 6 juillet 2017.

L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur la rubrique facteurs de risque du « Prospectus de Base», notamment sur le risque de crédit lié à l'Émetteur et sur le risque de liquidité du produit.

Merci de lire l'avertissement en dernière page.

Objectifs d'investissement

- **Pour un investissement dans Opéra Patrimoine 8, l'investisseur est exposé sur une durée de 2 à 5 ans aux marchés actions de la zone Euro**.

  La performance de ce placement dépend de l'évolution positive ou négative des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).

- **En cas de marchés fortement baissiers à l'échéance : un risque de perte en capital partielle ou totale.** Si l'EURO STOXX 50® baisse, à la date de constatation finale, de **plus de 35 %** par rapport à son niveau au 12 juillet 2017, l'investisseur subit une **perte en capital égale à la baisse de l'indice**.

- **En cas de marchés rapidement haussiers : un mécanisme automatique de remboursement anticipé.** Dès la 2ème année, si la performance de l'EURO STOXX 50® est positive ou nulle à l'une des dates de constatation annuelle par rapport à son niveau au 12 juillet 2017, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation et bénéficie, en plus de son capital initialement investi, d'un gain fixe de 6,20 % par année écoulée(1) (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,90 %(1) en 2ème année).

  En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice en raison du plafonnement des gains.

- **En cas de marchés haussiers ou baissiers à l'échéance : un remboursement minimum de 115,50 % du capital investi(1) jusqu'à une baisse de l'indice de 35 %.**
  À l'échéance, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été déclenché préalablement, l'investisseur bénéficie(1) :
  - du remboursement de l'intégralité du capital initial auquel s'ajoute un gain fixe plafonné à 6,20 % par année écoulée, soit 131 % de son capital investi, si l'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 12 juillet 2017 (soit un Taux de rendement Annuel de 5,50 %(1)).
  - du remboursement de l'intégralité du capital initial auquel s'ajoute un gain fixe de 3,10 % par année écoulée, soit 115,50 % de son capital investi, si l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 35 % à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 12 juillet 2017 (soit un Taux de rendement Annuel de 2,90 %(1)).

Un sous-jacent de référence

L'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Sa composition et son évolution sont disponibles sur www.stoxx.com (code Bloomberg : SX5E Index). L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.



Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent le Montant Unitaire des Titres, soit 150 000 €. Dans cette brochure, les montants de remboursement et taux de rendement annuels sont bruts, calculés sur la base du capital investi, hors (i) éventuelle commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, selon le cas, au contrat d'assurance-vie, au contrat de capitalisation ou au compte titres, (ii) fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le Titre proposé est également soumis au risque de défaut et/ou faillite de l'Emetteur en cas de perte de valeur du capital investi en cas de terme du contrat, de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès (assurance-vie uniquement) avant l'échéance de ce titre. Les calculs des taux de rendement sont calculés à partir de la date de constatation initiale soit le 12 juillet 2017 jusqu'à la date d'échéance ou selon le cas la date de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif. **Dans le cadre d'investissement de l'assurance-vie, il est précisé que les organismes d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

	Remboursement anticipé L'intégralité du capital investi + un gain de 12,40 % (Taux de Rendement Annuel de 5,90 %(1))	**Remboursement anticipé** L'intégralité du capital investi + un gain de 18,60 % (Taux de Rendement Annuel de 5,78 %(1))	**Remboursement anticipé** L'intégralité du capital investi + un gain de 24,80 % (Taux de Rendement Annuel de 5,65 %(1))
	Le produit s'arrête	Le produit s'arrête	Le produit s'arrête
	oui	oui	oui
Constatation du niveau initial de l'indice EURO STOXX 50®	La performance de l'indice depuis le lancement du produit est-elle positive ou nulle ?		
12 juillet 2017	12 juillet 2019	13 juillet 2020	12 juillet 2021
	non	non	non
	Le produit continue	Le produit continue	Le produit continue

1 Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement dès la deuxième année, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®

De l'année 2 à l'année 4, à chaque date de constatation annuelle[1], si l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale, le 12 juillet 2017, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit[2] :

L'intégralité de son capital investi
+
un gain de 6,20 % par année écoulée
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,90 %[2] en année 2)

Sinon, le produit continue.

2 À l'échéance, un gain minium de 3,10 % par année écoulée, si l'indice EURO STOXX 50® ne baisse pas de plus de 35 %, sinon une perte en capital au delà d'une baisse de l'indice de 35 % par rapport à son niveau initial

Le 12 juillet 2022, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 12 juillet 2017.

Cas défavorable : si l'indice a baissé de plus de 35 %, l'investisseur reçoit le 26 juillet 2022[2] :

La Valeur Finale[3] de l'indice
(dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital)

Cas médian : si l'indice enregistre une performance négative et n'a pas baissé de plus de 35%, l'investisseur reçoit le 26 juillet 2022[2] :

L'intégralité du capital investi
+
un gain égal à 3,10 % par année écoulée (soit 15,50 %)
(soit un Taux de Rendement Annuel de 2,90 %[2] dans ce scénario)

Cas favorable : si l'indice enregistre une performance positive ou nulle, l'investisseur reçoit le 26 juillet 2022[2] :

L'intégralité du capital investi
+
un gain égal à 6,20 % par année écoulée (soit 31 %)
(soit un Taux de Rendement Annuel de 5,50 %[2] dans ce scénario)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières au verso pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

(3) La Valeur Finale de l'indice est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Remboursement à l'échéance des 5 ans
L'intégralité du capital investi + un gain de 6,20 % par année écoulée, soit 131 %
(Taux de Rendement Annuel de 5,50 %[1])

oui

La performance finale de l'indice est-elle positive ou nulle ?

12 juillet 2022

La performance finale de l'indice est-elle supérieure ou égale à -35 % ?

non

La performance finale de l'indice est-elle inférieure à -35 %?

oui

Remboursement à l'échéance des 5 ans
L'intégralité du capital investi + un gain de 3,10 % par année écoulée, soit 115,50 %
(Taux de Rendement Annuel de 2,90 %[1])

oui

Remboursement à l'échéance des 5 ans avec perte en capital totale ou partielle
L'intégralité du capital investi diminuée de la baisse constatée de l'indice
(à hauteur de Valeur finale de l'indice/Valeur initiale de l'indice)

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation), hors défaut ou faillite de l'Émetteur.

Scénario défavorable : baisse importante du marché à horizon 5 ans

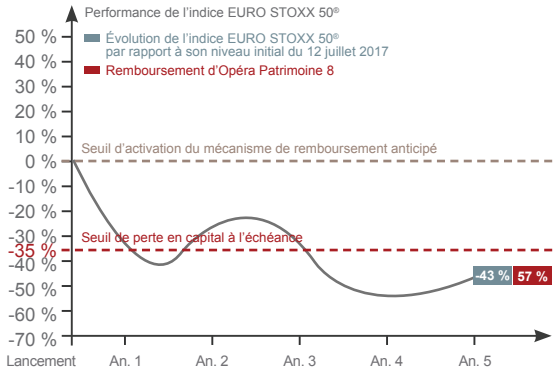

À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Par conséquent, il n'y a pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 12 juillet 2022, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 43 % par rapport à son niveau initial.

Il a donc baissé de plus de 35 % et l'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital, égale à la baisse de l'indice. Il reçoit donc 57 % du capital investi(1).

Le Taux de Rendement Annuel est égal à -10,55 %(1), égal au Taux de Rendement Annuel d'un investissement direct dans l'indice.

L'investisseur subit une perte en capital dans ce scénario. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse modérée du marché à horizon 5 ans

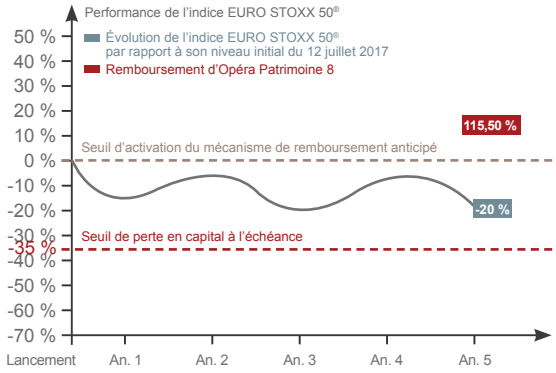

À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Il n'y a donc pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 12 juillet 2022, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 20 % par rapport à son niveau initial.

Il n'a donc pas baissé de plus de 35 % et l'investisseur reçoit à l'échéance l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 3,10 % par année écoulée, soit 115,50 % du capital investi(1).

Le Taux de Rendement Annuel est égal à 2,90 %(1) contre un Taux de Rendement Annuel de -4,33 % pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario favorable : hausse du marché à horizon 5 ans

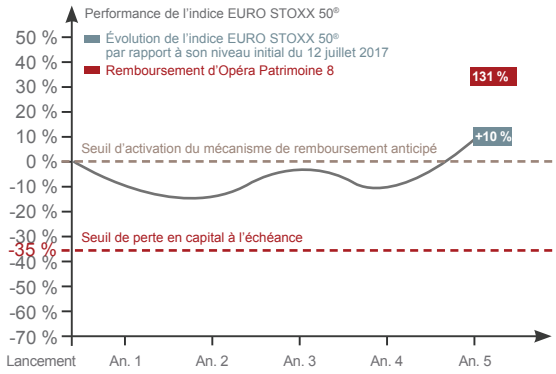

À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Il n'y a donc pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 12 juillet 2022, l'indice EURO STOXX 50® a augmenté de 10 % par rapport à son niveau initial.

En raison de la hausse de l'indice l'investisseur reçoit le capital initial majoré d'un gain de 6,20 % par année écoulée, soit 131 % du capital investi(1).

Le Taux de Rendement Annuel est égal à 5,50 %(1) contre un Taux de Rendement Annuel de 1,91 % pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains

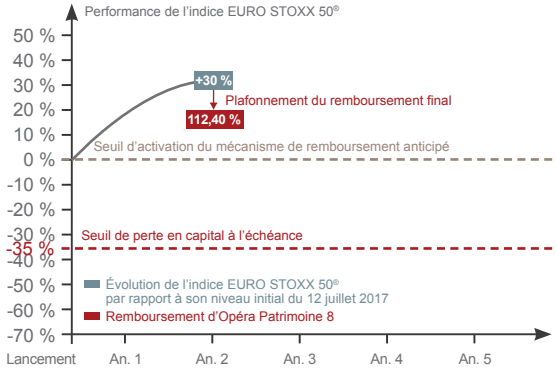

À l'issue de la deuxième année, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® est en hausse de 30 % par rapport à son niveau initial. La performance de l'indice est donc positive et le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

Le titre est alors remboursé par anticipation et assorti d'un gain égal à 12,40 %. L'investisseur reçoit donc 112,40 % du capital investi(1).

Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à 5,90 %(1), contre un Taux de Rendement Annuel brut de 13,74 % pour un investissement direct dans l'indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement d'Opéra Patrimoine 8 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -35%.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

Avantages

- Dès lors que, à une date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 4, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie[1] d'un remboursement anticipé égal à l'intégralité du capital investi augmentée d'un gain fixe de 6,20 % par année écoulée[1] (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,90 %[1] en année 2).
- Si à la date de constatation finale, le 12 juillet 2022 :
  - L'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale du 12 juillet 2017, l'investisseur reçoit un gain de 6,20 % par année écoulée, soit 131 % de son capital initialement investi[1] (soit un Taux de Rendement Annuel de 5,50 % dans ce scénario).
  - L'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance négative mais n'a pas subi une baisse de plus de 35 % depuis la date de constatation initiale du 12 juillet 2017, l'investisseur reçoit 115,50 % de son capital initialement investi[1] (soit un Taux de Rendement Annuel de 2,90 % dans ce scénario).

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital :
  - En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 35 % le 12 juillet 2022, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital qui peut être totale si l'indice a un cours nul le 12 juillet 2022.
  - En cas de revente des titres avant la date de remboursement anticipé ou la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte réalisable, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché à la date de revente. La perte en capital peut donc être partielle ou totale.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et à un risque de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 5 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation annuelle à compter du 12 juillet 2019.
- Le rendement d'Opéra Patrimoine 8 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -35 % et du seuil de 0 %.
- En cas d'activation du mécanisme de remboursement par anticipation, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du gain (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,90 %[1] en année 2).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® si le niveau de l'indice est proche de son cours initial et avant la date de constatation finale, s'il est proche de 65 % de son cours initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours du sous-jacent, de la volatilité, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.
- Si l'investisseur souscrit ce produit via une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le terme du contrat, le rachat du contrat, une opération d'arbitrage ou le décès de l'assuré (assurance-vie uniquement) entraînent la revente des titres selon les conditions indiquées dans son contrat et donc potentiellement une perte en capital.

Facteurs de risques

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus avant tout investissement dans le produit. Natixis recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

- **Risque de crédit** : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

Principales caractéristiques

Type : Titres négociables à moyen terme de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Émetteur : Natixis (Moody's: A2/Fitch: A/Standard & Poor's: A. Notations au 14/03/2017. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).

Devise : EUR

Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, Code Bloomberg : SX5E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com).

Cotation : Bourse du Luxembourg

Code ISIN : FR0124305345

Montant Unitaire : 150 000 €

Montant minimum d'investissement : 150 000 €. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

Date d'émission : 11 mai 2017

Période de commercialisation : Du 15 mai 2017 au 6 juillet 2017 (inclus), sous réserve de clôture anticipée.

Prix d'émission : 100 % du Montant Unitaire

Marché secondaire : Liquidité quotidienne assurée par Natixis, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum.

Consultation de la valorisation : Disponible sur les pages publiques de Bloomberg, et Fininfo.

Double valorisation : En cas de désinvestissement du Titre avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le Titre. L'évaluation de la valeur de ce support fait donc l'objet d'une double valorisation bi-mensuelle à la fois par Natixis et par une entité indépendante : Pricing Partners.

Date d'échéance : 26 juillet 2022

Date de constatation initiale : 12 juillet 2017

Date de constatation finale : 12 juillet 2022

Dates de constatation annuelle (mécanisme de remboursement anticipé) : 12 juillet 2019 ; 13 juillet 2020 ; 12 juillet 2021

Dates de remboursement anticipé : 26 juillet 2019 ; 24 juillet 2020 ; 23 juillet 2021

Cadre de distribution/Éligibilité : Contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation et compte titres

Catégorie d'investisseurs : Investisseurs avertis

Niveau de risque : Élevé

Durée d'investissement conseillée : Jusqu'à la date d'échéance, le 26 juillet 2022 (hors cas de remboursement automatique anticipé).

Frais d'entrée :
- Investissement en compte titres : 2 % maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat sera reversé au distributeur.
- Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais d'entrée spécifiques aux titres, mais frais à l'entrée et sur versements liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Frais de sortie[1] :
- Investissement en compte titres : aucun frais.
- Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais de sortie spécifiques aux titres, mais frais de désinvestissement liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Commission de distribution : Des commissions relatives à ce produit ont été payées par Natixis au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,2 % du montant nominal des titres effectivement placés. Cette commission est incluse dans le prix d'achat.

Règlement/Livraison : Euroclear France

[1] Ces frais ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sousjacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Rachat par Natixis ou dénouement anticipé du produit : seule Natixis s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Natixis s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Natixis peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Natixis liés à ce rachat. Natixis et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Natixis est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie : lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'émetteur de l'Instrument Financier d'autre part sont des entités juridiques indépendantes et distinctes. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Le Contrat d'Assurance Vie est soumis à des frais spécifiques, notamment les frais de gestion qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Le souscripteur ou l'adhérent est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce produit est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Informations Importantes: les Instruments Financiers sont émis dans le cadre du programme d'émission de l'Émetteur de 4 milliards d'euros enregistré auprès de la Banque de France le 2 novembre 2016. Le Dossier de Présentation Financière du Programme est disponible sur le site internet de la Banque de France (https://www.banque-france.fr). Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le visa n°17-190 en date du 10 mai 2017 disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org), la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et du site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com). L'AMF a délivré à la CSSF un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « Directive Prospectus »). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement de STOXX LTD : L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

© Shutterstock - Tous droits réservés

Ingénierie financière réalisée par :

NATIXIS
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 019 319 328 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale: BP4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

papiers